

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01027
Numéro SIREN : 839 370 145
Nom ou dénomination : À L'AISE BLAZE

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2021 sous le numéro de dépôt 8905

A L'AISE BLAZE

Société par Actions Simplifiée

Au capital variable de 10 € de 100.000 €

Au capital versé de 100 €

Siège social : 7, Grande Allée de la Faisanderie
77185 LOGNES

839 370 145 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,
Et le quinze janvier, à quatorze heures,

Les associés de la Société « A L'AISE BLAZE » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 7, grande allée de la faisanderie 77185 LOGNES sur convocation faite par le Président en date du 1^{er} octobre 2020.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Kévin CICUREL**, propriétaire de 50 actions
- **Monsieur Medhi CAMPRASSE**, propriétaire de 50 actions

Soit un total de 100 actions
sur les 100 actions composant le capital social, ainsi que l'atteste la feuille de présence.

Monsieur Kévin CICUREL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de séance constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Présidence ;
- Une copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2019 ;
- Le texte des résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que son rapport, le texte du projet de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – CONSTATATION PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir approuvés les comptes arrêtés au 31/03/2019 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Il est rappelé que la Société sera tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

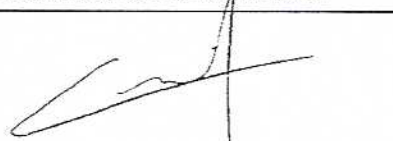
DEUXIÈME RÉSOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de Séance et les associés présents

Monsieur CICUREL Kévin



Monsieur Medhi CAMPRASSE

